



**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le « Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$ ».

Le montant de l'emprunt projeté est de 1 200 000 \$ sur une période de 20 ans pour l'aménagement du parc Héritage Cushing.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement d'emprunt numéro **366-2026** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **808**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **14 juillet 2026**, à l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé immédiatement après la période d'accessibilité au registre et au même endroit.

***Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit
d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville et de signer le registre***

À la date de référence, soit le 7 juillet 2026, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;

- ne pas être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, le 7 juillet 2026, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec et ne pas être frappée d'une incapacité de voter.
2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.


Mélanie Ladouceur

Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham le 8 juillet 2026 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.



Mélanie Ladouceur

Adjointe à la direction générale et assistante-greffière